



L'an deux mille vingt à vingt heures trente minutes, le trente septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/09/2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Etaient présents Mmes et Mrs : Séverine PEIGNAULT, Sylvie CHARRIER, Marie BENOIST-BLAY, Anne GARRIGOS, Laurence RAMBLIERE, Karine BROUSSE-RIVAULT, Francis GARGOUIL, Patrick MERCIER, Sébastien PERONNET, Lionel LOISEAU, Jean-Luc ROGEON

Absent : Romain NEUILLE

Absent(es) excusé(es) : François TILLET, Alain RETAILLEAU, Laurie BOUGOUIN

Pouvoir(s) : De François TILLET à Francis GARGOUIL,

de Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON,

de Laurie BOUGOUIN à Séverine PEIGNAULT

Mme Séverine PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Article 10 de la loi n° 2020-290, modifié par l'article 3 de la loi n° 2020-790

2020/055 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

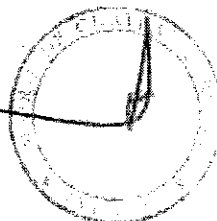
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

- d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.
- Adopté : à 13 Voix Pour
A 0 voix Contre
A 0 Abstention(s)

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 30 septembre 2020

Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600656-20200930-BT_200930_1856-DE
Regu le 07/10/2020

AR PREFECTURE

086-218600658-20200930-BT_200930_1656-DE
Regu le 07/10/2020



L'an deux mille vingt à vingt heures trente minutes, le trente septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/09/2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Etaient présents Mmes et Mrs : Séverine PEIGNAULT, Sylvie CHARRIER, Marie BENOIST-BLAY, Anne GARRIGOS, Laurence RAMBLIERE, Karine BROUSSE-RIVAULT, Francis GARGOUIL, Patrick MERCIER, Sébastien PERONNET, Lionel LOISEAU, Jean-Luc ROGEON

Absent : Romain NEUILLE

Absent(es) excusé(es) : François TILLET, Alain RETAILLEAU, Laurie BOUGOUIN

Pouvoir(s) : De François TILLET à Francis GARGOUIL,

de Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON,

de Laurie BOUGOUIN à Séverine PEIGNAULT

Mme Séverine PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Article 10 de la loi n° 2020-290, modifié par l'article 3 de la loi n° 2020-790

2020/056 – RESSOURCES HUMAINES : DELIBERATION RELATIVE MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE) MODIFIANT LA DELIBERATION N° 2017/033 DU 12 JUILLET 2017

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire

AR PREFECTURE

086-218600658-20200930-BT_200930_1533-DE
Reçu le 07/10/2020

tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux,
Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux,
Vu l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.
Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu le tableau des effectifs,
Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 17 novembre 2005,
Vu les avis du Comité Technique en date du 19 mai et 27 juillet 2017, et du 9 juillet 2020,
Vu la délibération n° 2017-033 du 12 juillet 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire),

Dans le cadre de la refonte d'ensemble des régimes indemnitaires de la fonction publique d'Etat, la plupart des régimes indemnitaires existants sont appelés à disparaître pour être remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à concerner, à terme, l'ensemble des corps de la fonction publique de l'Etat. Au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les cadres d'emplois de la FPT sont concernés dès lors que le corps de l'Etat équivalent (en matière de régime indemnitaire) est rendu éligible au nouveau dispositif.

Afin de prendre en compte cette évolution, et notamment l'abrogation au 31 décembre 2015 du dispositif réglementaire de la prime de fonctions et de résultats (PFR), ainsi que l'interdiction de cumuler le RIFSEEP avec toutes primes liées aux fonctions et à la manière de servir, il est proposé au conseil municipal de modifier le régime indemnitaire existant et de mettre en place le RIFSEEP.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments, le second étant optionnel :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, en lien avec l'entretien professionnel.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

AR PREFECTURE

086-218600658-20200930-BT_200930_1533-DE
Regu le 07/10/2020

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires **et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.**

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

1. FILIERE ADMINISTRATIVE :

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe B1	Secrétaire de mairie			17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilité : organisation des tâches et travaux en l'absence de l'élu
- Fonctions : Assurer seule l'ensemble des opérations relevant de la compétence de la commune,
- Technicité, expertise : comptabilité administrative et budgétaire, marchés publics, gestion du personnel, état civil, cimetière, élections, urbanisme,
- Sujétions particulières : participation aux réunions du conseil municipal et autres commissions, assistance lors des élections, disponibilité pour les associations communales et contact du public, pics d'activité, horaires irréguliers

2. FILIERE ADMINISTRATIVE :

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C2	Agent d'accueil			10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : exécute les tâches administratives données par son supérieur hiérarchique,
- Technicité, expertise : connaissances en secrétariat administratif,
- Sujétions particulières : participations éventuelles à certaines commissions et aux élections

3. FILIERE MEDICO-SOCIALE – Catégorie C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	ATSEM			11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants,
- Technicité, expertise : Contribuer à l'apprentissage des règles de vie
- Sujétions particulières : postures de travail (hauteur du mobilier), piétinement, exposition aux maladies infantiles.

4. FILIERE TECHNIQUE

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	Agent de restauration scolaire, Assistant de prévention, agent d'entretien			11 340 €
Groupe C2	Agent d'exécution			10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Groupe C1

- Fonctions : Suivi et entretien des bâtiments, de la voirie et des réseaux, conception des repas, entretien des locaux de l'école, de la mairie et salles communales
- Technicité, expertise : connaissances techniques, mise en conformité des bâtiments, habilitation électrique, Assistant de prévention, gestion des stocks dans le domaine alimentaire
- Sujétions particulières : rigueur dans la désinfection des locaux et dans la préparation culinaire, polyvalence

Groupe C2

- Fonctions : Surveillance des enfants, entretien des locaux de l'école, entretien des véhicules
- Technicité, expertise : préparation des activités du péri-scolaire, utilisation des produits d'entretien, entretien de la voirie
- Sujétions particulières : règles de sécurité à faire respecter, travaux extérieurs

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS
---------------------------------	------------------

AR PREFECTURE

086-218600658-20200930-BT_200930_1533-DE
Regu le 07/10/2020

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	Responsable du service technique			11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilité : Organisation des tâches et travaux en l'absence de l'élu
- Fonctions : Travaux de maintenance des bâtiments, préparation de projets
- Technicité, expertise : capacité d'analyser la situation et à formuler des propositions,
- Sujétions particulières : connaissance des règles de sécurité, relation avec le public et les partenaires

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- en fonction des besoins et au maximum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire y compris congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement

Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, de période de préparation au reclassement (PPR) cette indemnité sera maintenue intégralement

En cas de maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie l'IFSE suivra le sort du traitement

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E sera versée annuellement au mois de novembre. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

Les montants individuels seront modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique selon les critères établis pour chaque prime par l'assemblée délibérante

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.A.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- compétences professionnelles et techniques,
- qualités relationnelles,
- capacité d'encadrement

5

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe B1	Secrétaire de mairie		2 380 €

6

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C2	Agent d'accueil		1 200 €
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	ATSEM		1 260 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	<i>Agent de restauration scolaire, Assistant de prévention, Agent d'entretien</i>		1 260 €
Groupe C2	<i>Agent d'exécution</i>		1 200 €
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	

AR PREFECTURE

086-218600658-20200930-BT_200930_1533-DE
Reçu le 07/10/2020

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	Responsable du service technique		1 260 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire y compris congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), accident de service, le C.I.A. suivra le sort du traitement

Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, de période de préparation au reclassement (PPR) cette indemnité sera maintenue intégralement

En cas de maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie le C.I.A. suivra le sort du traitement

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel en novembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- le Supplément Familial de Traitement (SFT),
- la nouvelle bonification indiciaire (NBI)

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP."

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2020.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

AR PREFECTURE

086-218600658-20200930-BT_200930_1533-DE
Regu le 07/10/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

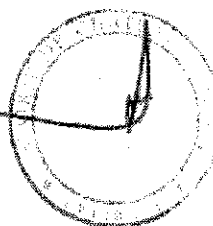
- D'approuver la modification de la délibération instaurant le RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus pour les agents de la Commune de Château-Larcher.
- Adopté : à 13 Voix Pour
A 0 voix Contre
A 0 Abstention(s)

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 30 septembre 2020

Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

088-218600658-20200930-BT_200930_1533-DE
Regu le 07/10/2020



L'an deux mille vingt à vingt heures trente minutes, le trente septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/09/2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Etaient présents Mmes et Mrs : Séverine PEIGNAULT, Sylvie CHARRIER, Marie BENOIST-BLAY, Anne GARRIGOS, Laurence RAMBLIERE, Karine BROUSSE-RIVAULT, Francis GARGOUIL, Patrick MERCIER, Sébastien PERONNET, Lionel LOISEAU, Jean-Luc ROGEON

Absent : Romain NEUILLE

Absent(es) excusé(es) : François TILLET, Alain RETAILLEAU, Laurie BOUGOUIN

Pouvoir(s) : De François TILLET à Francis GARGOUIL,

de Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON,

de Laurie BOUGOUIN à Séverine PEIGNAULT

Mme Séverine PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Article 10 de la loi n° 2020-290, modifié par l'article 3 de la loi n° 2020-790

2020/057 – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE : SOLLICITATION DE L'ACTIV FLASH

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une subvention de 15 050 € est susceptible d'être accordée par le Conseil Départemental au titre de l'ACTIV FLASH.

Le dispositif Activ'Flash (accompagnement des communes et des territoires pour l'investissement dans la Vienne) concerne les travaux d'urgence sur les bâtiments communaux, l'amélioration du cadre de l'environnement et du cadre de vie. Seule obligation, les travaux doivent être programmés avant fin décembre.

M. le Maire présente au conseil municipal les principaux projets éligibles à l'attribution de cette subvention d'un montant de travaux à hauteur de 12 478.36 € Hors Taxes.

Les travaux sont les suivants :

- Le remplacement de la porte bois du restaurant de l'Auberge de la Clouère
- L'installation de ventiloconvecteurs à la salle des fêtes (Salle de Théâtre)
- La mise aux normes des buts du terrain de football

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	FINANCEMENT	MONTANT
Remplacement porte bois restaurant	2543.36 €	Département ACTIV FLASH (80 %)	9 982.69 €
Installation de ventiloconvecteurs	7 363.00 €	Commune	2 495.67 €
Remplacement des buts terrain foot	2572.00 €		
TOTAL DEPENSES HT	12 478.36 €	TOTAL RECETTES	12 478.36 €

AR PREFECTURE

086-218600658-20200930-BT_200930_1219-DE
Reçu le 01/10/2020

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

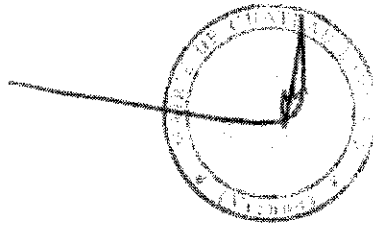
- De solliciter la subvention au titre de l'Activ'Flash auprès du Département de la Vienne
- D'accepter ce plan de financement proposé dans les conditions exposées par M. le Maire.

- Adopté : à 14 Voix Pour
A 0 voix Contre
A 0 Abstention(s)

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 30 septembre 2020

Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20200930-BT_200330_1219-DE
Reçu le 01/10/2020



L'an deux mille vingt à vingt heures trente minutes, le trente septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/09/2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Etaient présents Mmes et Mrs : Séverine PEIGNAULT, Sylvie CHARRIER, Marie BENOIST-BLAY, Anne GARRIGOS, Laurence RAMBLIERE, Karine BROUSSE-RIVAULT, Francis GARGOUIL, Patrick MERCIER, Sébastien PERONNET, Lionel LOISEAU, Jean-Luc ROGEON

Absent : Romain NEUILLE

Absent(es) excusé(es) : François TILLET, Alain RETAILLEAU, Laurie BOUGOUIN

Pouvoir(s) : De François TILLET à Francis GARGOUIL,

de Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON,

de Laurie BOUGOUIN à Séverine PEIGNAULT

Mme Séverine PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Article 10 de la loi n° 2020-290, modifié par l'article 3 de la loi n° 2020-790

2020/058 – COMMUNICATION : PROJET ACQUISITION D'OUTIL INFORMATIQUE

Rapporteur : Mme RAMBLIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire explique que pour une meilleure organisation de travail entre élus, il serait nécessaire de s'abonner à un outil informatique appelé « Agora-Project ». Cet outil permet de créer un espace privé pour une équipe et partager des fichiers, un fil d'actualité, un ou plusieurs agendas, une messagerie instantanée, un forum de discussion, etc...

Madame RAMBLIERE présente cet outil comme un logiciel de travail collaboratif. C'est un Espace Numérique de Travail simple d'utilisation et complet. L'accès aux utilisateurs est illimité et dispose de 40 Giga octets d'espace de stockage. L'abonnement est de 399 € par an.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de s'abonner à cet outil informatique.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

- D'accepter l'abonnement à l'outil informatique « Agora Project ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à en payer la facture d'abonnement.

- Adopté : à 13 Voix Pour
A 0 voix Contre
A 0 Abstention(s)

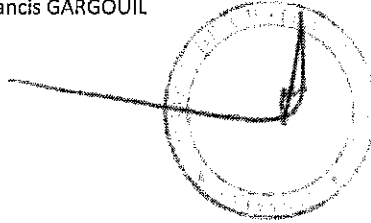
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

AR PREFECTURE

086-218600658-20200930-BT_200930_1536-DE
Reçu le 07/10/2020

Pour copie conforme,
Le 30 septembre 2020

Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20200930-BT_200930_1536-DE
Regu le 07/10/2020



L'an deux mille vingt à vingt heures trente minutes, le trente septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/09/2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Etaient présents Mmes et Mrs : Séverine PEIGNAULT, Sylvie CHARRIER, Marie BENOIST-BLAY, Anne GARRIGOS, Laurence RAMBLIERE, Karine BROUSSE-RIVAULT, Francis GARGOUIL, Patrick MERCIER, Sébastien PERONNET, Lionel LOISEAU, Jean-Luc ROGEON

Absent : Romain NEUILLE

Absent(es) excusé(es) : François TILLET, Alain RETAILLEAU, Laurie BOUGOUIN

Pouvoir(s) : De François TILLET à Francis GARGOUIL,

de Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON,

de Laurie BOUGOUIN à Séverine PEIGNAULT

Mme Séverine PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Article 10 de la loi n° 2020-290, modifié par l'article 3 de la loi n° 2020-790

2020/059 – PROJET TRAVERSEE DU BOURG : CHOIX D'UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Rapporteur : Jean-Luc ROGEON

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'aménagement de la traversée de l'agglomération de Château-Larcher (RD 742), il convient de choisir une assistance. Il ajoute que ce choix intervient suite à l'abandon de l'Agence des Territoires.

M. ROGEON en charge du projet présente le tableau de comparaison comme suit :

Missions/Cabinets	AT 86	ABSCISSE	A2i
Tranche Ferme :			
Phase 1 - Finalisation et actualisation de l'étude de faisabilité (montant € HT)	2 604.00	5 400.00	3 500.00
Phase 2 - Maîtrise d'œuvre phase « étude » (% du montant des travaux estimés)	2.50	3.00	2.75
Tranche Optionnelle n° 1 :			
Phase 3 - Maîtrise d'œuvre phase « travaux » (% du montant des travaux réalisés)	4.50	3.00	2.75

AR PREFECTURE

086-218600658-20200930-BT_200930_1542-DE
Regu le 07/10/2020

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

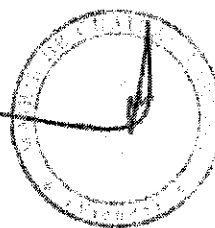
- D'accepter la proposition du Cabinet A2i et de le retenir pour ce contrat de maîtrise d'œuvre.
- D'autoriser le Maire à signer l'acceptation de l'offre et tous documents afférents au dossier.

- Adopté : à 13 Voix Pour
A 0 voix Contre
A 0 Abstention(s)

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 30 septembre 2020

Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20200930-BT_200930_1542-DE
Regu le 07/10/2020



L'an deux mille vingt à vingt heures trente minutes, le trente septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/09/2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Etaient présents Mmes et Mrs : Séverine PEIGNAULT, Sylvie CHARRIER, Marie BENOIST-BLAY, Anne GARRIGOS, Laurence RAMBLIERE, Karine BROUSSE-RIVAULT, Francis GARGOUIL, Patrick MERCIER, Sébastien PERONNET, Lionel LOISEAU, Jean-Luc ROGEON

Absent : Romain NEUILLE

Absent(es) excusé(es) : François TILLET, Alain RETAILLEAU, Laurie BOUGOUIN

Pouvoir(s) : De François TILLET à Francis GARGOUIL,

de Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON,

de Laurie BOUGOUIN à Séverine PEIGNAULT

Mme Séverine PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Article 10 de la loi n° 2020-290, modifié par l'article 3 de la loi n° 2020-790

2020/060 – SOREGIES : RENOUELEMENT DE L'OFFRE IDEA

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché « Sorégies IDEA » de la SAEML SOREGIES,

Et l'opportunité financière qu'elle représente,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire décide :

- D'approuver le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA applicable dès réception par SOREGIES de la notification du contrat signé,
- D'autoriser la signature par Monsieur le Maire du nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA
- Adopté : à 13 voix Pour
à 0 voix Contre
à 0 Abstention(s)

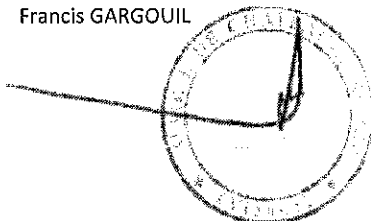
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

AR PREFECTURE

086-218600658-20200930-BT_200930__1543-DE
Recu le 07/10/2020

Pour copie conforme,
Le 30 septembre 2020

Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-21860658-20200930-BT_200930__1543-DE
Regu le 07/10/2020



L'an deux mille vingt à vingt heures trente minutes, le trente septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/09/2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Etaient présents Mmes et Mrs : Séverine PEIGNAULT, Sylvie CHARRIER, Marie BENOIST-BLAY, Anne GARRIGOS, Laurence RAMBLIERE, Karine BROUSSE-RIVAULT, Francis GARGOUIL, Patrick MERCIER, Sébastien PERONNET, Lionel LOISEAU, Jean-Luc ROGEON

Absent : Romain NEUILLE

Absent(es) excusé(es) : François TILLET, Alain RETAILLEAU, Laurie BOUGOUIN

Pouvoir(s) : De François TILLET à Francis GARGOUIL,

de Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON,

de Laurie BOUGOUIN à Séverine PEIGNAULT

Mme Séverine PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Article 10 de la loi n° 2020-290, modifié par l'article 3 de la loi n° 2020-790

2020/061 – ACQUISITION D'UN TERRAIN AU NIVEAU DU SITE CASTRAL

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 7/07/2010,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'achat du terrain appartenant à Mme Martine LUNET. IL se situe à l'intérieur du site castral, d'une superficie de 1045 mètres carrés et ayant pour références cadastrales : section B – parcelle n° 64.

Mme LUNET rencontre depuis quelques années des difficultés pour l'entretien de ce terrain, de ce fait, elle est décidée à le vendre.

M. le Maire ajoute que dans le cadre des Petites Cités de Caractère ce terrain permettrait de desservir le futur parcours destiné à la découverte du patrimoine de Château-Larcher.

Il indique avoir proposé à Mme LUNET un prix d'achat de sa parcelle à 2.50 € le m² soit 2 612.50 € ainsi que la prise en charge des frais de notaire.

Mme LUNET ayant fait part de son désaccord, elle souhaite obtenir au minimum 5 € du m².

Considérant que ce terrain se situe en zone NP du Plan Local d'Urbanisme, c'est-à-dire en « zone naturelle sensible où les constructions sont interdites »,

Monsieur le Maire propose de ne pas dépasser un prix d'achat supérieur à 3 euros du mètre carré.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

- D'accepter l'achat du terrain appartenant à Mme LUNET référencé Section B Parcelle n° 64

AR PREFECTURE

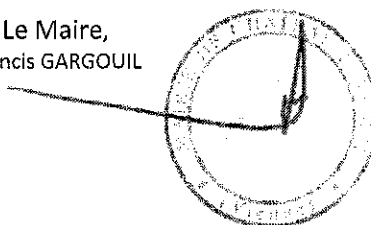
086-218600658-20200930-BT_200930_1545-DE
Regu le 07/10/2020

- De proposer à Mme LUNET l'acquisition de sa parcelle B 64 à 2,50 € le mètre carré en l'état ou 3 € le mètre carré avec le terrain nettoyé.
 - D'indiquer que les frais d'acquisition seront à la charge de la collectivité si la transaction devait se conclure.
- Adopté : à 13 voix Pour
à 0 voix Contre
à 0 Abstention(s)

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 30 septembre 2020

Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20200930-BT_200930_1545-DE
Reçu le 07/10/2020



L'an deux mille vingt à vingt heures trente minutes, le trente septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/09/2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Etaient présents Mmes et Mrs : Séverine PEIGNAULT, Sylvie CHARRIER, Marie BENOIST-BLAY, Anne GARRIGOS, Laurence RAMBLIERE, Karine BROUSSE-RIVAULT, Francis GARGOUIL, Patrick MERCIER, Sébastien PERONNET, Lionel LOISEAU, Jean-Luc ROGEON

Absent : Romain NEUILLE

Absent(es) excusé(es) : François TILLET, Alain RETAILLEAU, Laurie BOUGOUIN

Pouvoir(s) : De François TILLET à Francis GARGOUIL,

de Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON,

de Laurie BOUGOUIN à Séverine PEIGNAULT

Mme Séverine PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Article 10 de la loi n° 2020-290, modifié par l'article 3 de la loi n° 2020-790

2020/062 – CONVENTION D'UTILISATION TRIPARTITE ENTRE LES COMMUNES DE CHATEAU-LARCHER ET VIVONNE ET L'ASSOCIATION ETOILE SPORTIVE DE CHATEAU-LARCHER

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'utilisation du complexe sportif de Vivonne à l'usage de l'association Etoile Sportive de Château-Larcher (ESCL).

Le maire explique à l'assemblée qu'en période hivernale, les terrains extérieurs sont impraticables par les sportifs. Afin de poursuivre la continuité des entraînements, l'association ESCL en accord avec la commune de Château-Larcher a demandé l'utilisation du complexe sportif à la commune de Vivonne.

La commune de Vivonne consent à mettre à disposition de l'association Etoile Sportive de Château-Larcher, la salle de Vonne chaque lundi à compter du 1^{er} novembre 2020 jusqu'au 28 février 2021 de 21h15 à 22h30.

A charge de l'association Etoile Sportive de Château-Larcher de respecter le règlement intérieur lors des créneaux d'utilisation.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir accepter cette convention d'utilisation tripartite telle que présentée en pièce jointe.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

- D'accepter la convention d'utilisation tripartite telle que présentée en pièce jointe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'utilisation entre les communes de Château-Larcher/Vivonne et l'association Etoile Sportive de Château-Larcher.

- Adopté : à 13 voix Pour

AR PREFECTURE

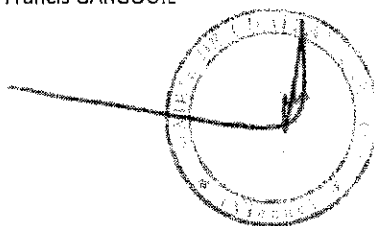
086-218600658-20200930-BT_200930_1548-DE
Reçu le 07/10/2020

à 0 voix Contre
à 0 Abstention(s)

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 30 septembre 2020

Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20200930-BT_200930_1548-DE
Regu le 07/10/2020



L'an deux mille vingt à vingt heures trente minutes, le trente septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/09/2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Etaient présents Mmes et Mrs : Séverine PEIGNAULT, Sylvie CHARRIER, Marie BENOIST-BLAY, Anne GARRIGOS, Laurence RAMBLIERE, Karine BROUSSE-RIVAULT, Francis GARGOUIL, Patrick MERCIER, Sébastien PERONNET, Lionel LOISEAU, Jean-Luc ROGEON

Absent : Romain NEUILLE

Absent(es) excusé(es) : François TILLET, Alain RETAILLEAU, Laurie BOUGOUIN

Pouvoir(s) : De François TILLET à Francis GARGOUIL,

de Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON,

de Laurie BOUGOUIN à Séverine PEIGNAULT

Mme Séverine PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Article 10 de la loi n° 2020-290, modifié par l'article 3 de la loi n° 2020-790

2020/063 – RECOURS A L'ASSOCIATION L'ENVOL POUR MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DE REMPLACEMENT D'AGENT MALADE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 3-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-29 ;

Monsieur le Maire indique qu'un agent du service technique va être absent suite à une intervention chirurgicale. L'association l'ENVOL peut mettre à disposition du personnel pour des remplacements.

Considérant que pour la continuité du service, il convient de solliciter ce service de remplacement,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de recourir au service de remplacement proposé par l'ENVOL, pendant la durée du mandat.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

- D'autoriser le Maire à recourir aux services de remplacement proposé par l'association l'ENVOL, pendant la durée du mandat.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats et à rémunérer l'association pour les services rendus.

AR PREFECTURE

158

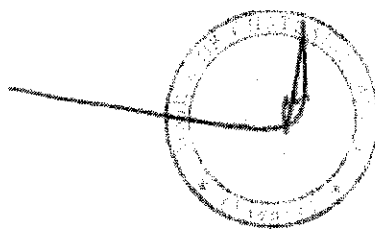
086-218600658-20200930-BT_200930_1552-DE
Reçu le 07/10/2020

- Adopté : à 13 voix Pour
à 0 voix Contre
à 0 Abstention(s)

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 30 septembre 2020

Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20200930-BT_200930_1552-DE
Reçu le 07/10/2020



L'an deux mille vingt à vingt heures trente minutes, le trente septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/09/2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Etaient présents Mmes et Mrs : Séverine PEIGNAULT, Sylvie CHARRIER, Marie BENOIST-BLAY, Anne GARRIGOS, Laurence RAMBLIERE, Karine BROUSSE-RIVAULT, Francis GARGOUIL, Patrick MERCIER, Sébastien PERONNET, Lionel LOISEAU, Jean-Luc ROGEON

Absent : Romain NEUILLE

Absent(es) excusé(es) : François TILLET, Alain RETAILLEAU, Laurie BOUGOUIN

Pouvoir(s) : De François TILLET à Francis GARGOUIL,

de Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON,

de Laurie BOUGOUIN à Séverine PEIGNAULT

Mme Séverine PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Article 10 de la loi n° 2020-290, modifié par l'article 3 de la loi n° 2020-790

2020/064 – VIREMENT DE CREDITS 09_01 AU BUDGET DU COMMERCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/054 du 29/07/2020 relative à ce même virement de crédits, il convient de l'annuler et de la modifier ainsi ;

Considérant que suite à la crise sanitaire due à la COVID 19, la collectivité a décidé de ne pas percevoir les loyers dus par les gérants du Commerce sur les mois d'avril, mai et juin 2020,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget du Commerce Multiservices de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Budget COMMUNE			
Section Fonctionnement			
DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
N°	INTITULE	RECETTES	DÉPENSES
678	Autres charges exceptionnelles		- 1 890.32 €
67441	Aux budg. ann. & régies dotées seule auton.financ.		+ 1 890.32 €
TOTAL		0.00 €	0.00 €

AR PREFECTURE

160

086-218600658-20200930-BT_200930_0831-DE
Reçu le 06/10/2020

Budget Commerce Multiservices			
Section Fonctionnement			
DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
N°	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
74748	Autres Communes	+ 1 890.32 €	
6745	Subventions aux personnes de droit privé		+ 1 890.00 €
65888	Autres		+ 0.32 €
TOTAL		1890.32 €	1890.32 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits ci-dessus présentés et d'annuler la délibération n° 2020/054 du 29/07/20

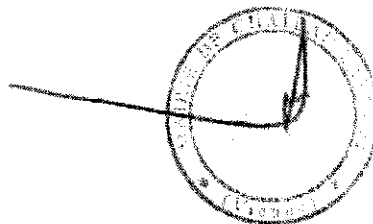
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'annuler la délibération n° 2020/054 en date du 29/07/2020 et de la remplacer par la présente délibération.
- De voter les virements de crédits ci-dessus présentés.
- Adopté : à 13 voix Pour
à 0 voix Contre
à 0 Abstention(s)

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 30 septembre 2020

Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20200930-BT_200930_0831-DE
Reçu le 06/10/2020



L'an deux mille vingt à vingt heures trente minutes, le trente septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/09/2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Etaient présents Mmes et Mrs : Séverine PEIGNAULT, Sylvie CHARRIER, Marie BENOIST-BLAY, Anne GARRIGOS, Laurence RAMBLIERE, Karine BROUSSE-RIVAULT, Francis GARGOUIL, Patrick MERCIER, Sébastien PERONNET, Lionel LOISEAU, Jean-Luc ROGEON

Absent : Romain NEUILLE

Absent(es) excusé(es) : François TILLET, Alain RETAILLEAU, Laurie BOUGOUIN

Pouvoir(s) : De François TILLET à Francis GARGOUIL,

de Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON,

de Laurie BOUGOUIN à Séverine PEIGNAULT

Mme Séverine PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Article 10 de la loi n° 2020-290, modifié par l'article 3 de la loi n° 2020-790

2020/065 – VIREMENT DE CREDITS 09_02 AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Budget Principal			
Section Investissement			
DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
N°	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
2313/1010	Constructions – Opération Ateliers municipaux		- 6 464.83 €
21571/1003	Matériel Roulant – Opération Matériel		+ 6 464.83 €
	TOTAL	0.00 €	0.00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le virement de crédits ci-dessus présenté.

AR PREFECTURE

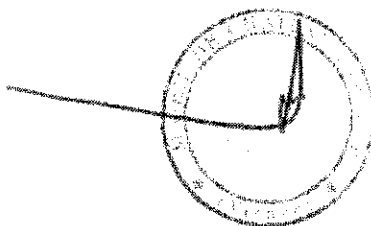
086-218600653-20200930-BT_200930_0838-DE
Reçu le 06/10/2020

- Adopté : à 13 voix Pour
à 0 voix Contre
à 0 Abstention(s)

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 30 septembre 2020

Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20200930-BT_200930_0838-DE
Regu le 06/10/2020



L'an deux mille vingt à vingt heures trente minutes, le trente septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/09/2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Etaient présents Mmes et Mrs : Séverine PEIGNAULT, Sylvie CHARRIER, Marie BENOIST-BLAY, Anne GARRIGOS, Laurence RAMBLIERE, Karine BROUSSE-RIVAULT, Francis GARGOUIL, Patrick MERCIER, Sébastien PERONNET, Lionel LOISEAU, Jean-Luc ROGEON

Absent : Romain NEUILLE

Absent(es) excusé(es) : François TILLET, Alain RETAILLEAU, Laurie BOUGOUIN

Pouvoir(s) : De François TILLET à Francis GARGOUIL,

de Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON,

de Laurie BOUGOUIN à Séverine PEIGNAULT

Mme Séverine PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Article 10 de la loi n° 2020-290, modifié par l'article 3 de la loi n° 2020-790

2020/066 – VIE SOCIALE : MUTUELLE COMMUNALE

Vu la réunion de la commission « Vie sociale » en date du 28 septembre 2020,

Monsieur le Maire explique que pour venir en aide aux habitants, de nombreuses collectivités ont mis en place des « Mutuelles Communales » anciennement appelées « Mutuelle de Village ». Le but étant de regrouper tous les habitants qui le veulent, pour ainsi négocier en groupe des conditions tarifaires nettement plus compétitives auprès d'un assureur. Les cotisations peuvent ainsi être moins élevées pour le même niveau de prestation. L'idée est d'améliorer l'accès aux soins et renforcer la solidarité des habitants de la commune.

Il ajoute que pour proposer ces tarifs attractifs, la mutuelle communale joue sur l'effet groupe. La municipalité commence par sonder les habitants et recenser tous les foyers intéressés. L'adhésion se fait sur la base du volontariat et n'est pas obligatoire. Une fois l'estimation faite de cette clientèle potentielle, elle peut ensuite démarcher différents assureurs santé et mutuelles et sélectionner le professionnel qui propose les meilleures conditions aux futurs adhérents

Les conditions d'adhésion à une mutuelle communale sont très souples. Le seul critère retenu est celui de la domiciliation des adhérents. Il faut résider sur le territoire communal. Hormis ce détail, l'adhésion est ouverte à tous, sans questionnaire médical, limite d'âge, ni conditions de ressources.

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par le cabinet d'assurance AXA qui demande le prêt d'une salle de réunion publique. En contrepartie la municipalité distribue les flyers fournis par AXA.

Après débat, le Conseil Municipal décide :

- De surseoir la décision concernant la présente délibération

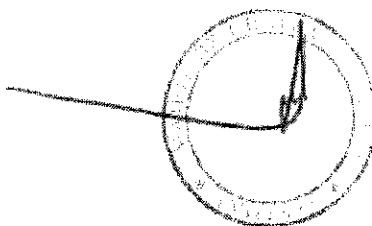
AR PREFECTURE

086-21860653-20200930-BT_200930_1556-DE
Regu le 07/10/2020

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 30 septembre 2020

Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20200930-BT_200930_1556-DE
Regu le 07/10/2020



L'an deux mille vingt à vingt heures trente minutes, le trente septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/09/2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Etaient présents Mmes et Mrs : Séverine PEIGNAULT, Sylvie CHARRIER, Marie BENOIST-BLAY, Anne GARRIGOS, Laurence RAMBLIERE, Karine BROUSSE-RIVAULT, Francis GARGOUIL, Patrick MERCIER, Sébastien PERONNET, Lionel LOISEAU, Jean-Luc ROGEON

Absent : Romain NEUILLE

Absent(es) excusé(es) : François TILLET, Alain RETAILLEAU, Laurie BOUGOUIN

Pouvoir(s) : De François TILLET à Francis GARGOUIL,

de Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON,

de Laurie BOUGOUIN à Séverine PEIGNAULT

Mme Séverine PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Article 10 de la loi n° 2020-290, modifié par l'article 3 de la loi n° 2020-790

2020/067 – VOIRIE : CESSIION TERRAINS FRAPPES PAR LA SERVITUDE D'ALIGNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 7/07/2010,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les terrains de voirie cadastrés en section A parcelles n° 466 – 581 et 583 d'une superficie de 228 m² devraient être propriété de la commune. Or, ces trottoirs sont restés propriété de Messieurs Jean-Philippe RENAULT et Jean-Pierre CANO.

De plus, au niveau du Plan Local d'Urbanisme (PLU), ces trottoirs sont frappés par la servitude d'alignement EL7.

Monsieur le Maire explique qu'un alignement fixe la largeur de la voie publique. Il s'agit de la limite entre le domaine public routier et les propriétés privées riveraines. Cet alignement sert à signifier la nouvelle limite d'un terrain le long de la voie publique.

Monsieur le Maire propose de revoir avec MM. RENAULT et CANO afin de régulariser la rétrocession de ces terrains à l'Euro symbolique par la rédaction d'un acte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à main levée

- D'accepter la régularisation de cession de ces parcelles à l'Euro symbolique par la rédaction d'un acte administratif
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatif au dossier.
- Adopté : à 13 voix Pour

AR PREFECTURE

086-218600656-20200930-BT_200930_1654-DE
Regu le 07/10/2020

à 0 voix Contre
à 0 Abstention(s)

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 30 septembre 2020

Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20200930-BT_200930_1854-DE
Reçu le 07/10/2020